

**MAIRIE DE LE BIOT**

18 route de l'église

74430 LE BIOT

Tel : 04 50 72 12 06

Fax : 04 50 72 10 15

-----  
Tel : 04 50 75 12 06

Fax : 04 50 72 10 15

[mairie.lebiot@wanadoo.fr](mailto:mairie.lebiot@wanadoo.fr)

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
132 ROUTE DE LA TOUVIÈRE  
TRAVAUX DU 12/06/2023 AU 23/06/2023  
N° 18/2023  
PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N°16/2023**

Le Maire de Le Biot,

*Vu* le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

*Vu* le code général de la propriété des personnes publiques;

*Vu* le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

*Vu* la demande d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise SARL VULLIEZ et Fils, 204 route de la Touvière 74430 Le Biot en vue de la réglementation de la circulation par la pose d'un échafaudage pour les travaux de réfection de façades 132 route de la Touvière 74430 le Biot ;

*Vu* l'arrêté de monsieur le Maire en date du 09/05/2023 N°16/2023 portant réglementation de la circulation sur la route de la Touvière du 09/05/2023 au 09/06/2023 ;

*Vu* la demande de l'entreprise SARL VULLIEZ et Fils, 204 route de la Touvière 74430 Le Biot en date du 01/06/2023, sollicitant la prolongation de l'arrêté N° 16/2023 jusqu'au 23/06/2023.

*Considérant* l'occupation du domaine public par la pose d'un échafaudage pour les travaux de réfection de façades, ces travaux auront lieu 132 route de la Touvière 74430 le Biot, travaux effectués par l'entreprise SARL VULLIEZ et Fils, 204 route de la Touvière 74430 Le Biot du 12/06/2023 au 23/06/2023 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Est autorisée (l'entreprise : VULLIEZ et Fils) à occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage pour les travaux de réfection de façades ; ces travaux auront lieu 132 route de la Touvière 74430 le Biot,

**Article 2 :** La circulation sur la voie communale 132 route de la Touvière 74430 Le Biot sera réglementée du 12/06/2023 au 23/06/2023,

**Article 3 :** La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise SARL VULLIEZ et Fils, la circulation sera alternée manuellement, rétrécissement de la chaussée, passage sur une voie,

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis :

- À l'entreprise SARL VULLIEZ et Fils,
- À la brigade de gendarmerie de Montriond,

qui sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Henri-Victor TOURNIER

le 02 Juin 2023



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.